



ELABORATION DU PLU DE VERZY

Bilan de la consultation des services

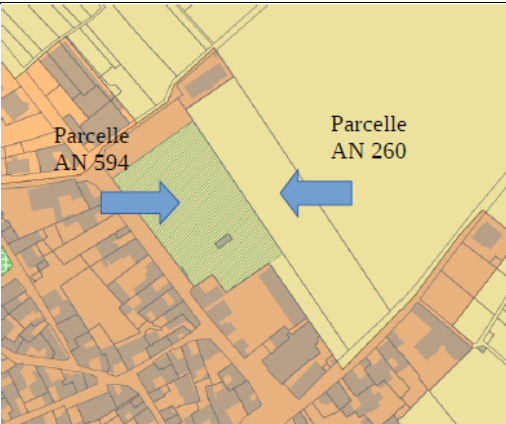
10 septembre 2024

SOMMAIRE

AVIS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE	2
AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	6
AVIS DE LA CDPENAF	7
AVIS DU DEPARTEMENT DE LA MARNE	7
AVIS DE L'INAO	7
AVIS DU PNR	8
AVIS DE L'ONF	10
AVIS DE LA MRAE - Recommandations	11
SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS PROPOSEES	13

AVIS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

THEMATIQUE		REMARQUES	REPOSE DE LA COMMUNE ET DE LA CUGR
1	STECAL	Compléter l'évaluation environnementale sur les STECAL, en apportant des éléments permettant de déterminer les impacts (ou l'absence d'impact) des STECAL sur l'environnement (P153-154).	<p>Les justifications et l'évaluation environnementale seront complétées sur les points évoqués dans l'avis de la Préfecture.</p> <p>Les sous-destinations autorisées au sein du secteur Nla2 seront modifiées pour correspondre davantage au projet.</p>
		<p>Compléter les justifications sur les STECAL (P77) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter des informations complémentaires sur les constructions déjà présentes sur site. - Apporter des justifications complémentaires sur la surface du secteur Nla1 (10,7 ha), et la surface de plancher max des constructions autorisées (500 m²). 	
		S'assurer que les sous-destinations autorisées dans le règlement écrit (P34) pour le secteur Nla2 correspondent au projet envisagé sur ce secteur (équipements sportifs, autres équipements recevant du public, hébergement hôtelier et touristique).	
2	Zone N	<p>Mettre en cohérence le règlement et les justifications du projet sur l'emprise au sol des constructions en zone N :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (P35) : « Dans toute la zone N, hors Nzh : 100 m² max par unité foncière ». - Justifications (P78) : « Dans toute la zone N, hors Nzh, Nla1 et Nla2 : 100 m² max par unité foncière ». 	Le règlement sera modifié en ce sens, en précisant que la règle de 100 m ² max d'emprise au sol s'applique dans la zone N, en dehors des secteurs Nzh, NI, Nla1 et Nla2.
3	Consommation d'espaces	Compléter les justifications du projet sur les objectifs de modération de la consommation foncière, sur le volet économie (parcelle 84 et partie de la parcelle 85 classées en zone UX) et sur le volet équipements (emplacement réservé pour l'extension du cimetière).	<p>Les calculs relatifs à la consommation foncière seront retravaillés pour intégrer ces deux secteurs (extension zone d'activités + emplacement réservé pour l'extension du cimetière).</p> <p>Aussi, le cimetière sera classé en zone urbaine.</p>
4	Zonage	<p>Modifier le zonage pour les parcelles AN 260 et AN 594 : les retirer du secteur Av, car elles ne sont pas dans le périmètre AOC Champagne et Coteaux Champenois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle AN 260 : zone N. - Parcelle AN 594 : zone UAa + conserver la trame jardin. 	<p>Le zonage sera modifié en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La parcelle AN 260 sera reclassée en zone N.

		 <p>Parcels AN 594 and AN 260 are highlighted in yellow on a map. Two blue arrows point from each parcel towards a central green area between them.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Et la parcelle AN 594 sera reclassée en zone UAa (en conservant la trame jardin).
5	Destinations et sous-destinations	Reprendre les tableaux précisant les destinations et sous-destinations autorisées ou interdites, en reprenant les dispositions de l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme, pour les UA, UX, A et N.	Le règlement sera modifié en ce sens.
		Autoriser les locaux techniques et industriels dans la zone A (P29).	
		Faire un focus spécifique dans les justifications du projet pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les STECAL. - Les annexes et extensions autorisées en zone A et N. 	Les justifications du projet seront complétées sur ces points spécifiques.
6	Éléments remarquables (L.151-19)	Identifier les éléments remarquables du patrimoine bâti dans le règlement du PLU. Sinon, modifier les justifications du projet (P22-23).	La collectivité ne souhaite pas inscrire dans le dispositif réglementaire des éléments du patrimoine bâti à protéger. Les justifications du projet seront modifiées en conséquence.
7	Zone humide	<p>Mettre à jour la cartographie des zones humides (P70) et la carte récapitulative du patrimoine naturel (P89) du rapport de présentation, pour la mettre en cohérence avec les données cartographiques mise à disposition par la DREAL Grand Est.</p> <p>Ajouter le pré-diagnostic « zones humides » réalisé par le PNR, dans le rapport de présentation.</p>	<p>La partie du rapport de présentation sur les zones humides sera complétée avec les données disponibles.</p> <p>Aussi, le pré-diagnostic « zones humides » réalisé par le PNR sera repris dans les annexes du PLU.</p>

8	Servitudes d'utilité publique	Annexer les servitudes d'utilité publique.	Les servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU.
9	Observations secondaires	<p><u>Plan de zonage</u> : Modifier la couleur d'un des secteurs Ap ou Av, pour faciliter leur distinction.</p> <p><u>Zone à urbaniser</u> : Supprimer les références à la zone AU (P4 du règlement + P44 et P80 des justifications).</p> <p><u>SDAGE et PGRI</u> : Mettre à jour les informations sur le SDAGE 2022-2027 (P26 du rapport de présentation) et sur le PGRI 2022-2027 (P101 du rapport de présentation + P89 de l'évaluation environnementale).</p> <p><u>Risques et nuisances</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer la mention du PPRI dans l'évaluation environnementale (P164). - Mettre en cohérence les documents sur les informations relatives au glissement de terrain de la Vallée de la Vesle (rapport de présentation, justifs, évaluation environnementale). - Joindre le PAC relatif au glissement de terrain en annexe du règlement, et y faire référence dans le règlement. - Mettre à jour la cartographie P92 de l'évaluation environnementale (cavités). - Mettre à jour les informations relatives au retrait-gonflement des argiles, et d'indiquer dans les dispositions générales, les zones et secteurs concernés par cet aléa. - Mettre à jour la liste des risques et nuisances dans les justifications du projet (P21). - Supprimer la mention de la carte de bruit dans l'évaluation environnementale (P164). <p><u>Stationnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir clairement le terme « rénovation complète= (P23 du règlement). - Préciser si la règle pour le stationnement vélo s'applique à l'ensemble des logements ou uniquement pour les immeubles d'habitation (P17 du règlement). <p><u>SAGE</u> : Inscrire au règlement une disposition visant à rendre inconstructible une bande de 6 mètres le long des cours d'eau, dans l'ensemble des zones.</p> <p><u>Règlement écrit</u> : Corriger les quelques erreurs matérielles qui ont été relevées.</p> <p><u>Rapport de présentation (RP)</u> :</p>	L'ensemble des pièces du PLU seront modifiées et complétées pour prendre en compte ces observations secondaires, dans la mesure du possible et sous réserve que les données sont disponibles.

		<ul style="list-style-type: none"> - Renommer les premières pièces du PLU comme suit : « 1.1 Rapport de présentation » / « 1.2. Justifications » / « 1.3. Evaluation environnementale ». - Supprimer la référence à la commune de Bouilly (P69 du RP) et à la commune de Charmes (P125). - Faire référence au bon article du CU (P78 du RP), à la place de l'article L.130-1 du CU. - Compléter la liste des ICPE avec les 2 installations suivantes : Champagne Corbeaux et NWJ MET2 (P107 du RP). - Préciser le titre et la légende de la carte P137 du RP. - Mettre à jour la carte sur le RPG 2022 (P175). 	
<p><u>Justifications du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les mentions à la zone Nzhp (P32) et à la zone AU (P80). - Modifier le titre de l'article « 2.5.3 » en « 2.3.5 » (P36). - Modifier la référence de l'article L.155-11 par le L.151-11 (P53). 			
<p><u>Evaluation environnementale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier la référence de l'article L.151-19 par le L.151-23 (P117). - Supprimer la référence à la commune de Reims (P170). 			
<p><u>PADD :</u> Compléter les dispositions de l'article L.151-5 du CU, en ajoutant les orientations générales concernant les réseaux d'énergie et le développement des énergies renouvelables (P3).</p>			
<p><u>OAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter les dispositions de l'article L.151-7 du CU (P4). - Modifier la référence de l'article L.151-2 par le L.151-1 (P5). 			
<p><u>Annexes :</u> Annexer le plan des réseaux + annexer la délibération permettant à la commune d'instituer le permis de démolir.</p>			

AVIS FAVORABLE DE LA PREFECTURE

assorti d'observations qui devront être prises en compte par l'apport de compléments ou de modifications dans les différents documents

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

THEMATIQUE		REMARQUES	REPOSE DE LA COMMUNE ET DE LA CUGR
1	RP et PADD // Développement démographique	Indiquer la surface des dents creuses, en plus de leur nature et de leur potentiel en nombre de logements.	La surface des sites sera précisée, dans le tableau récapitulatif des dents creuses.
2	RP et PADD // Développement économique	Comptabiliser la parcelle ZA 49 en tant que future extension car elle est actuellement cultivée et elle est classée en zone UX + justifier l'extension.	Les calculs relatifs à la consommation foncière seront retravaillés pour intégrer la parcelle ZA 49 ainsi que l'extension de cimetière. Les justifications du projet seront retravaillées sur ce point.
3	RP et PADD // Activité agricole	Actualiser le diagnostic agricole avec les données de 2020 et la carte du RPG de 2022 (P174 du RP).	Le diagnostic agricole sera actualisé, avec les dernières données disponibles.
4	Plan de zonage	<ul style="list-style-type: none"> - Ajuster les couleurs des secteurs Ap et Av, pour bien les distinguer. - Modifier le zonage pour la parcelle AN 260 et AN 594 : les retirer du secteur Av, car elles ne sont pas dans le périmètre AOC Champagne et Coteaux Champenois. - Mieux justifier le secteur Ap, délimité pour protéger les terres agricoles. 	<p>Le zonage sera modifié en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les couleurs des secteurs Ap et Av seront différenciées. - La parcelle AN 260 sera reclassée en zone N, et la parcelle AN 594 sera reclassée en zone UAa (en conservant la trame jardin), comme proposé par la Préfecture. <p>Aussi, les justifications seront retravaillées pour justifier davantage le secteur Ap.</p>
5	Règlement	Revoir la rédaction sur les ICPE en zone A : préciser si elles sont autorisées ou interdites (P29).	Les ICPE sont autorisées uniquement en zone A stricte (hors Ap et Av), sous réserve qu'elles soient nécessaire à l'exploitation agricole et à condition qu'elles n'engendrent pas de risques et de nuisances.
AVIS FAVORABLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE sous réserve d'apporter des compléments de justifications par rapport à l'extension de la zone d'activités, de modifier le plan de zonage et que le PLU soit bien compatible avec le SCoT			

AVIS DE LA CDPENAF			
THEMATIQUE		REMARQUES	REPOSE DE LA COMMUNE ET DE LA CUGR
1	Secteur N1a1	Avis favorable, sous réserve d'apporter des justifications concernant la surface du STECAL et la surface de plancher totale des constructions autorisées.	Les justifications du secteur N1a1 seront complétées, pour répondre aux demandes de la CDPENAF.
2	Secteur N1a2	Avis favorable.	
AVIS FAVORABLE DE LA CDPENAF			

AVIS DU DEPARTEMENT DE LA MARNE			
THEMATIQUE		REMARQUES	REPOSE DE LA COMMUNE ET DE LA CUGR
1	Plans d'alignement	Les plans d'alignement des RD26 et RD34 ne sont pas repris dans les servitudes d'utilité publique (EL7).	La liste et le plan des servitudes d'utilité publique reprennent les documents transmis par la Préfecture au début de la procédure d'élaboration du PLU de Verzy, dans le cadre du Porter-A-Connaissance.
2	Marges de recul	Introduire dans le règlement du PLU, des marges de recul par rapport aux routes départementales.	Le règlement sera modifié en ce sens, en reprenant la disposition proposée par le Département dans son avis.
AVIS FAVORABLE DU DEPARTEMENT			

AVIS DE L'INAO			
THEMATIQUE		REMARQUES	REPOSE DE LA COMMUNE ET DE LA CUGR
1	Plan de zonage	Modifier le zonage pour la parcelle AN 260 (retirer du secteur Av), car elle n'est pas située dans le périmètre AOC Champagne et Coteaux Champenois.	Le plan de zonage sera modifié en ce sens : la parcelle sera reclassée en zone N, comme préconisé dans le cadre de l'avis de la Préfecture.

AVIS DU PNR

THEMATIQUE		REMARQUES	REPOSE DE LA COMMUNE ET DE LA CUGR
1	PADD	<p>Intégrer les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les lisières forestières. - Réduire la pollution lumineuse (trame noire) au sein de la commune, en favorisant la prise en compte de cette thématique pour tout nouvel aménagement. 	Le PADD sera modifié en ce sens, en intégrant ces deux objectifs.
2	OAP	<ul style="list-style-type: none"> - P6 : Modifier le texte en « Plusieurs zones humides Loi sur l'Eau et zones à dominante humide ». - P6 : Il y a 2 réserves biologiques sur la commune : les Faux de Verzy + les mares de Verzy. 	Les OAP seront modifiées en ce sens.
3	Plan de zonage	<ul style="list-style-type: none"> - Extraire le cimetière de la zone N. - Intégrer l'habitation au 34 rue de Louvois au sein de la zone UA, pour éviter que les habitations ne se situent en zone N. 	Le cimetière et l'habitation en question seront classés en zone urbaine.
4	Règlement écrit	<p><u>Caractéristiques architecturales des façades – point d (P15) :</u></p> <p>Remplacer « Ils ne doivent pas excéder 1/3 de la façade principale » par la disposition issue du guide du Ministère de la transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Façade commerciale > 50 m² : les enseignes murales à plat et en drapeau ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15% de la surface de cette façade. - Façade commerciale < 50 m² : la surface des enseignes peut être portée à 25% de la façade. » 	Afin de suivre les préconisations du Ministère de la transition écologique, ces dispositions proposées par le PNR seront reprises dans le règlement de PLU.
		<p><u>Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales (P16) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas autoriser en zone N. 	Le règlement sera modifié en ce sens.

		<ul style="list-style-type: none"> - Ajouter : « Préférer des panneaux traités anti reflets afin d'éviter tout phénomène de luisance, avec un cadre de finition mate de même teinte que les panneaux, et des éléments de fixation discrets ». 	
		<p><u>Stationnement – point a (P17) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter : « Ces places de stationnement seront principalement réalisées avec des matériaux perméables, sous réserve de respecter les dispositions relatives à l'aléa glissement de terrain ». 	Le règlement sera modifié en ce sens.
		<p><u>Zone UA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres activités interdites (P21) : ajouter « Les installations radioélectriques et/ou de radiotéléphoniques ne pourront excéder 12 mètres de hauteur à compter du terrain naturel ». - Emprise au sol (P22) : passer de 70% à 60% d'emprise au sol maximum en zone UAb. - Coefficient d'espaces verts (P23) : passer de 20% à 30% d'espaces verts minimum en zone UAb. 	<p>Pour « les autres activités interdites », la disposition sera ajoutée au sein du règlement de PLU.</p> <p>En revanche, le coefficient d'emprise au sol et d'espace vert ne seront pas modifiés en zone UAb.</p>
		<p><u>Zone UX :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Emprise au sol (P26) : passer de 70% à 60% d'emprise au sol max. - Coefficient d'espaces verts (P26) : passer de 20% à 30% d'espaces verts. 	Le coefficient d'emprise au sol et d'espace vert ne seront pas modifiés en zone UX.
		<p><u>Zone N :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Destinations des constructions et usages des sols (P32) : ne pas interdire les exploitations forestières en zone Np et Nzh. - Activités autorisés sous conditions en Nzh (P34) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire plutôt « Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides, des mares et des cours d'eaux ». ▪ Pour les clôtures, ajouter : « Sous condition de permettre le passage de la petite faune ». - En Np (P34) : ajouter qu'est interdit « toute constructibilité et tout aménagement du sol non adapté à la préservation des enjeux 	<p>Les exploitations forestières ne seront pas interdites en zone Np et Nzh, contrairement à ce qui est inscrit actuellement dans le projet de règlement.</p> <p>Les autres propositions d'évolution seront intégrées au règlement du PLU.</p>

		<p>écologiques du secteurs. Dans les secteurs de pelouses sèches, les affouillements, remblaiements, plantations sont interdits. Les travaux d'entretien et de restauration de ces habitats naturels sont autorisés ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emprise au sol (P35) : l'emprise au sol ne doit concerner que les secteurs NI, NIa1 et NIa2 (exclure Nzh, Np et N). - Stationnement (P36) : ajouter qu' « au sein de la zone N, les zones de stationnement futures doivent être réalisées à l'aide de matériaux préservant la perméabilité et l'infiltration de l'eau ». 	
AVIS FAVORABLE DU PNR avec prescriptions			

AVIS DE L'ONF		
THEMATIQUE	REMARQUES	REPOSE DE LA COMMUNE ET DE LA CUGR
1	<p>Plan de zonage</p> <p>Autoriser les exploitations forestières en forêts bénéficiant du régime forestier, en les classant en zone naturelle (N ou Nf), selon l'article R.151-24 du CU.</p> <p>En effet, les forêts bénéficiant du régime forestier ont été classées en zone Np ou Nzh, où l'exploitation forestière est interdite. Or, ces forêts sont gérées durablement et l'exploitation forestière est une composante indispensable de cette gestion durable.</p>	<p>Comme préconisé par le PNR, les exploitations forestières ne seront pas interdites en zone Np et Nzh, contrairement à ce qui est inscrit actuellement dans le projet de règlement.</p>

AVIS DE LA MRAE - Recommandations

THEMATIQUE		REMARQUES	REPONSE DE LA COMMUNE ET DE LA CUGR
1	Articulation avec les documents supra-communaux	<p><u>Articulation avec le PLH :</u></p> <p>Justifier le taux de 3% de vacance évoqué par la commune dans le dossier par rapport aux chiffres INSEE (17,4%) + prévoir éventuellement des objectifs de remise sur le marché de logements vacants.</p>	<p>Selon les élus, la commune ne dispose pas de potentiel en matière de résorption de la vacance des logements.</p> <p>Les justifications seront complétées sur ce point : en effet, une quantité importante de logements ne sont pas occupés toute l'année sur la commune, du fait des logements viticoles saisonniers.</p>
		<p><u>Articulation avec le PCAET :</u></p> <p>Analyser la compatibilité du PLU avec les orientations du PCAET de la CUGR.</p>	<p>La compatibilité du PLU avec le PCAET sera analysée.</p>
2	Consommation foncière	<p>Inclure dans les calculs de consommation d'espace (garantie communale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'extension de la zone UX. - L'extension du cimetière. <p>Et inscrire le cimetière en zone urbaine.</p>	<p>Les calculs relatifs à la consommation foncière seront retravaillés pour intégrer ces deux secteurs.</p> <p>Aussi, le cimetière sera classé en zone urbaine.</p>
3	Espaces naturels et agricoles	<p><u>Zones humides :</u></p> <p>Compléter le rapport de présentation par l'analyse du critère humide ou non des terrains à construire dans la zone urbaine.</p>	<p>Le pré-diagnostic « zones humides » réalisé par le PNR sera repris dans les annexes du PLU.</p> <p>La collectivité rappelle que la préservation des zones humides effective a été un des socles du projet d'élaboration du PLU.</p>
		<p><u>Espaces boisés :</u></p> <p>Justifier l'inscription en EBC d'une partie seulement des boisements, et, le cas échéant, classer en EBC les autres boisements ayant une valeur écologique certaine (secteur Np, ceinture de boisements autour du village...).</p>	<p>L'ensemble des espaces identifiés en EBC sera réinterrogé, afin de répondre aux demandes de la MRAE et les justifications complémentaires seront apportées au dossier.</p>

		<p><u>Cours d'eau :</u></p> <p>Compléter le règlement de la zone agricole et naturelle avec l'inscription de reculs inconstructibles par rapport aux berges des cours d'eau intermittents, non busés.</p>	<p>Comme préconisé par la Préfecture, le règlement intégrera une disposition visant à rendre inconstructible une bande de 6 mètres le long des cours d'eau, dans l'ensemble des zones.</p>
		<p><u>Trame verte et bleue :</u></p> <p>Préciser le nombre de plantations à réaliser pour chaque nouvelle construction et revoir les prescriptions sur les corridors écologiques identifiés au zonage.</p>	<p>Il ne semble pas opportun dans le cadre du PLU d'aller aussi loin dans les prescriptions du règlement de PLU.</p> <p>La collectivité rappelle que le règlement et l'OAP Trame Verte et Bleue prévoient le maintien des plantations existantes ou leur remplacement, ainsi que la réalisation de nouvelles plantations dans le but d'intégrer les nouvelles constructions.</p>
4	Risques et nuisances	<p>Prendre des mesures au sein du règlement, permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de remontées de nappes d'eau souterraines.</p>	<p>Il ne semble pas opportun d'inscrire de telles mesures, dans la mesure où aucun document réglementaire relatif aux risques ne s'applique sur la commune.</p>
5	Indicateurs de suivi	<p>Ajouter une valeur initiale et une valeur « cible » à atteindre aux indicateurs de suivi et préciser les modalités de suivi de la mise en œuvre du PLU.</p>	<p>Les indicateurs pourront être complétés avec une valeur initiale et une valeur « cible », dans le cas où ces valeurs peuvent être pertinentes pour le dossier de PLU et pour la préservation de l'environnement.</p>

SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS PROPOSEES

PIECE DU PLU		EVOLUTIONS PROPOSEES
1	Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour la partie sur les zones humides. - Actualiser le diagnostic agricole.
2	Justifications du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter les justifications sur les STECAL (notamment sur le secteur Nla1), et sur les annexes et extensions autorisées en zone A et N (focus spécifique). - Intégrer dans les calculs de la consommation foncière la parcelle ZA 49 (extension zone d'activité) et l'emplacement réservé pour le cimetière + justifier cette extension. - Justifier davantage le secteur Ap.
3	Evaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'évaluation environnementale sur les STECAL.
4	Plan de zonage	<ul style="list-style-type: none"> - Reclasser le cimetière en zone urbaine (UAa). - Reclasser l'habitation au 34 rue de Louvois en zone urbaine (UAb). - Reclasser la parcelle AN 260 en zone N. - Reclasser la parcelle AN 594 en zone UAa (en conservant la trame jardin). - Différencier les couleurs des secteurs Ap et Av.
5	Règlement	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier les sous-destinations autorisées dans le secteur Nla2, pour correspondre au projet. - Reprendre les tableaux relatifs aux destinations et sous-destinations autorisées ou interdites, pour correspondre aux dispositions de l'article R.151-28 du CU. - Autoriser les exploitations forestières en zone Np et Nzh.
6	Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Annexer au PLU : le pré-diagnostic « zones humides » + la liste et le plan des SUP + les plans des réseaux.